

## Session du conseil départemental de Loir-et-Cher du 24 octobre 2022

### Vœu relatif au projet de construction du complexe touristique du Domaine de Pommereaux

En février 2020, notre assemblée départementale adoptait en commission permanente, à l'unanimité moins une abstention, une déclaration commune s'inquiétant d'un vaste projet privé de complexe touristique golfique : le Chambord Country Club. Sous un nouveau nom, le Complexe Touristique Domaine de Pommereaux, le voici de retour. Le nom change, mais le projet reste le même.

Ce projet prévoit, sur une superficie de 400 hectares dont 240 hectares d'exploitation agricole, 119 hectares de forêts et des zones humides, la construction d'un complexe hôtelier 4 étoiles, des résidences hôtelières, 565 villas et appartements, un golf de 27 trous, une piscine, un centre équestre et des terrains de tennis.

Et tout cela sur un site Natura 2000, le plus grand d'Europe qui fait l'identité de la Sologne.

Dans le cadre des travaux de construction du Plan d'action "Agenda 2030" porté par notre département, nous avons souhaité des objectifs forts et clairs concernant la protection de la biodiversité, des milieux et des espèces, de la qualité de l'eau ainsi que de sa gestion de manière durable, de la volonté de miser sur un tourisme de proximité.

Ce projet, en pleine période de crise climatique, énergétique et environnementale, avec des nappes phréatiques au plus bas et des perspectives d'amélioration incertaines, va à l'encontre de tous les objectifs ambitieux que le département s'est fixé.

220 emplois potentiels ne peuvent justifier ni l'implantation de ce projet, particulièrement destructeur de la biodiversité de notre territoire, ni la privatisation d'une zone naturelle classée au profit d'une offre touristique et de loisirs.

Aujourd'hui un tel projet apparaît inutile et contraire aux objectifs portés par notre département.

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher exprime ses fortes inquiétudes qui portent d'une part sur les conditions de financement et de rentabilité du projet et, d'autre part, sur les impacts environnementaux de l'opération.

En effet :

- Ce projet situé dans un espace naturel agricole et forestier va exercer une forte pression anthropique sur cette zone classée Natura 2000.
- Le projet prévoit, pour l'implantation de 565 maisons, un important défrichage qui impacte en grande partie les lisières essentielles au développement de la biodiversité.
- Le parcours de golf, dont les conditions d'exploitation posent question quant à l'utilisation prévue de produits phytosanitaires et aux conditions d'arrosage estival, risque de dénaturer le caractère humide d'une partie de la zone.
- Enfin, des opérations de terrassement sur le site sont prévues sans précision sur leur ampleur ni sur l'impact des travaux sur les espèces naturelles, faune ou flore.

D'autre part, le Conseil départemental exprime de fortes réserves sur ce projet, en particulier au regard de la loi climat et résilience qui impose une réduction forte de l'artificialisation des sols, et qui viendrait obérer d'autres projets majeurs structurants pour notre territoire.

**En conclusion, et après débat, le conseil départemental réuni en session plénière le lundi 24 octobre 2022, exprime son opposition sur l'opportunité de ce projet et interpelle Monsieur le Préfet sur les conséquences négatives de laisser se poursuivre sa réalisation.**